

Séance du Conseil communal de Denges
Lundi 10 décembre 2012 à la salle des Jardins

Il est 19.33h lorsque M. Grégoire TAVERNIER, Président du Conseil, ouvre la séance.

M. TAVERNIER souhaite la bienvenue à toutes et à tous à cette dernière séance de l'année 2012 dont l'heure a été avancée en raison de l'importance des sujets à traiter.

1. Appel

Membres présents : 39

Membres excusés : 6

Le quorum étant atteint, il pourra être valablement délibéré.

L'ordre du jour prévoit :

- 1) Appel
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 29 octobre 2012
- 3) Correspondances
- 4) Communications municipales
- 5) **Préavis 3/2012 (édition révisée) Révision du règlement sur la gestion des déchets et introduction du principe de causalité pour la taxation des déchets**
- 6) **Budget 2013**
- 7) Propositions individuelles
- 8) Divers

Aucune objection n'étant formulée, l'ordre du jour sera suivi tel que présenté. M. TAVERNIER précise que le préavis **5/2012 sur la modération du trafic et les abris bus**, initialement prévu lors de la séance de ce soir est repoussé au début 2013.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 29 octobre 2012

M. MONNIN demande la correction de deux erreurs :

- Page 30 : le Canton nous oblige à déposer l'arrêté d'imposition jusqu'au 2 novembre et non pas 15 novembre ;
- Page 32 : vitesse moyenne des véhicules **39** km/h et non pas 38.

Ces deux modifications sont insérées dans le PV.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le PV de la séance du 29 octobre 2012 est accepté à l'unanimité, moins 2 abstentions. M. TAVERNIER prie Mme PALPACUER de le signer et il le paraphe également.

3. Correspondances

- | | |
|------------|--|
| 26.10.2012 | Réception d'une invitation à participer au traditionnel souper-saucisses de Denges le 10 novembre 2012 |
| 06.11.2012 | Réception du budget 2013 |

07.11.2012	Réponse au comité d'organisation du souper-saucisses pour excuser l'absence du Président du Conseil
08.11.2012	Réception du préavis 5/2012
14.11.2012	Réception du préavis 3/2012 – édition révisée
29.11.2012	Lettre habituelle au Préfet lui adressant l'ordre du jour de notre séance de ce soir

4. Communications municipales

M. CHARMEY communique les informations suivantes :

Gare de triage : les 5 freins de voie ont été remplacés, ce qui génère une nette amélioration au niveau bruit. En revanche, aucune nouvelle concernant les parois antibruit (PAB) qui sont toujours à l'étude.

Dicastères : Suite à l'élection de deux nouveaux municipaux, les dicastères suivants leur sont attribués :

- Police des constructions : M. Alain GOLAY
- Instruction publique – prévoyance : M. Christian FRANCO.

Quartier des Ochettes : M. MONNIN annonce que le planning a pris du retard dû au fait que la présentation au SDRM (Schéma directeur de la région Morges) a nécessité plus de temps que prévu. La Commune a toutefois obtenu l'accord du SDRM et le plan de quartier est actuellement à l'examen auprès du Canton. Lorsque ce dernier aura fait part de ses remarques, le processus de l'enquête publique pourra démarrer. Des renseignements plus précis pourront certainement être fournis lors du prochain Conseil.

5. Préavis 3/2012 (édition révisée)

M. TAVERNIER invite Mme FLURY-POFFET pour la commission technique ainsi que Mme ESPANA pour la commission gestion-finances à donner lecture de leur rapport sans les conclusions.

Avant d'ouvrir le débat, il tient à rappeler la teneur de l'article 68 du règlement communal qui stipule : aucun membre ne peut parler assis, à moins qu'il n'en ait obtenu la permission du président. L'orateur ne doit pas être interrompu.

La discussion est ouverte.

Intervention de M. PILLOUD reproduite ici dans son intégralité.

Le principe de causalité a été introduit dans la loi sur la protection de l'environnement le 1^{er} novembre 1997. Par conséquent, depuis 1997, toutes les communes de Suisse savaient que, tôt ou tard, elles devraient faire face à la problématique de la gestion de leurs déchets.

Pour les communes vaudoises, cette réalité s'est précisée en 2006 avec la promulgation, par le canton, de la loi vaudoise sur la gestion des déchets (LGD). Parallèlement à cette loi, le canton a rédigé un règlement d'application (RLGD). Ce règlement précise clairement quelles seront les contraintes et tâches des communes vaudoises.

Pour les nouveaux membres du conseil communal qui en sont à leur première législature, j'aimerais préciser que depuis 2006, la municipalité a régulièrement été interpellée par l'un ou l'autre des membres du conseil communal au sujet de cette loi.

Voici, de tête, quelques réponses que nous avons reçues :

- C'est au canton de légiférer et d'imposer aux communes vaudoises un système uniforme.

Autre réponse :

- Le canton n'arrivant pas à s'entendre sur l'application de la loi, la solution viendra peut-être d'une société telle que Valorsa. La commune de Denges ne veut pas faire cavalier seul.

Ou encore :

- Il est urgent d'attendre...

Il est exact que le canton a failli à ses responsabilités. Il est également vrai que les sociétés telles que Valorsa, Sadec, Gedrel, etc. ont pallié au manquement du canton. Faire cavalier seul n'était effectivement pas judicieux. Je suis d'accord avec toutes ces réponses. Cependant, j'espérais que, de l'urgence d'attendre, découlerait une solution, à la gestion de nos déchets, plus adaptée.

A la lecture de ce préavis, j'ai été profondément déçu du peu de propositions concrètes pour l'amélioration de la gestion des déchets. En fait, dans le premier préavis, dont nous aurions dû discuter lors de notre séance précédente, il n'y avait même aucune proposition pour l'amélioration de la gestion des déchets. Ce n'est qu'à la lecture des questions de la commission Technique et de celles de la commission Gestion-Finance que notre municipalité semble avoir découvert que l'introduction d'une taxe sur nos poubelles allait de pair avec des prestations supplémentaires pour la gestion des déchets.

Bien que M. Didier Gallay ait passé un grand nombre d'heures à la rédaction de ce préavis, il est évident qu'il n'a pas pu rattraper en 2 ou 3 mois, le retard pris pendant ces 6 dernières années. De plus, le canton a fixé, tardivement, et de manière unilatérale, la mise en application de la taxe poubelle pour le 1er janvier 2013. Ce très court délai a placé nombres de communes en situation délicate, ne leur laissant pas le temps nécessaire à la mise en place d'une solution pérenne. Ce préavis a donc été fait dans la hâte et la précipitation.

Taxe au sac – taxe au poids : la municipalité n'a aucun comparatif chiffré permettant de connaître les coûts et frais de fonctionnement, d'un système par rapport à l'autre et ainsi, de pouvoir choisir, en toute connaissance de cause, le meilleur système pour notre commune. Selon les réponses de la municipalité aux questions de la commission Gestion-Finance, l'introduction d'une taxe au poids coûterait cher. Mais il n'a pas été tenu compte des économies que nous pourrions faire en éliminant les tournées de ramassage.

Selon des estimations officieuses, que j'ai pu obtenir auprès de conseillers communaux d'autres communes, la pose d'un moloch coûterait environ CHF 180'000.00. Le retour sur investissement serait de l'ordre de 4 ans. Si ceci est vrai, un tel système me semble extrêmement intéressant et mériterait une étude approfondie.

Gestion des déchets triés : suite aux questions des deux commissions, la municipalité a ajouté un ramassage complémentaire pour les déchets organiques, ce qui a pour effet d'augmenter la taxe de base. Les éco-points actuels de collecte des déchets triés ne sont pas satisfaisants. Ils sont régulièrement en surcharge et les utilisateurs les souillent laissant derrière eux crasse et désordre. De toute évidence, Denges n'a pas les infrastructures permettant la mise en application efficace d'une taxe pour la gestion des déchets.

Au vu de ce que je viens d'énoncer, je souhaite, à l'instar de plusieurs communes de notre canton qui se retrouvent dans la même situation que Denges, que l'application de cette taxe soit différée au 1er janvier 2014. Cette année supplémentaire donnerait le temps à notre municipalité de plancher de façon concrète sur la gestion de nos déchets, d'évaluer correctement le pour ou le contre entre une taxe au poids ou au sac. Ce délai supplémentaire permettrait d'éviter un

accord précipité et mal négocié avec une commune voisine pour l'utilisation, par notre population, de leur déchetterie.

Pour toutes les raisons que je viens d'énoncer, personnellement, je voterai contre ce préavis.

M. GALLAY remarque qu'avec le système « Moloch » un ramassage doit nécessairement être organisé, ce qui ne va pas dans le sens d'une économie.

M. SCHERZ approuve la façon de voir de M. PILLOUD. Il se demande quel serait le risque si Denges refusait d'adhérer à la taxe au sac dès 2013.

M. GALLAY répond que : « nous serons la déchetterie de la région » ! Les communes qui ont déjà introduit la taxe au sac depuis quelques temps notent, à l'exemple d'Yverdon une diminution des déchets d'environ 50% ; mais les communes environnantes se plaignent, elles, d'un accroissement des ordures. Si Denges venait à refuser cette taxe, elle serait l'unique commune de la région – exception faite de Renens – à différer cette introduction, ce qui engendrerait certainement des frais conséquents.

Il tient à faire part de son mécontentement quant aux remarques des commissions insinuant que la Municipalité n'a pas œuvré dans le sens voulu. Il relève que le paramètre humain n'est pas connu pour l'instant : certains vont se sentir très concernés et d'autres pas. Le préavis a été élaboré sur la base des chiffres 2011 et il faudra attendre le changement d'attitude de la population, ce qui permettra de mieux se rendre compte des ajustements à faire en matière d'élimination des déchets.

Mme CHIARI demande si une diminution d'impôts est envisagée puisqu'une taxe forfaitaire sera introduite ?

M. MONNIN explique qu'une diminution n'est pas à l'ordre du jour car le Canton augmentant sensiblement d'autres coûts à charge des Communes, il n'est pas permis de prévoir une baisse d'imposition.

Revenant sur l'exemple de « poubelle du canton », Mme ESPANA souligne que l'exemple d'Yverdon ne lui paraît pas adapté. Il lui semble exagéré de dire que si Denges n'introduit pas la taxe 2013, elle deviendra une déchetterie.

Le tourisme des déchets est un sport fort prisé précise M. GALLAY. Lorsque les conteneurs étaient entreposés sur la place des Oches, ils faisaient régulièrement l'objet de visites d'habitants de Préverenges ou de Morges.

Lorsque le point de ramassage se trouvait à la place des Oches rajoute M. MONNIN, il y avait 50% de plus de déchets qu'à la Crosette.

Mme MOTTU STELLA relate un extrait d'article paru dans le quotidien 24 Heures du 10 octobre 2012 : *les retardataires s'exposent-elles à des sanctions ? « Nous n'avons pas pour consigne de sanctionner, affirme Etienne Ruegg. Au contraire, nous voulons accompagner les autorités locales. L'objectif ultime est de gérer au mieux l'environnement. Pas de mettre en place un mauvais système dans la précipitation ».*

Toutefois, ce dernier rappelle que les communes sans taxe poubelle s'exposent à subir un tourisme de déchets. Sandro Rosselet, chef du Service des travaux et de l'environnement à Yverdon, a calculé le coût engendré dans la 2^{ème} ville du canton :

« Avant l'introduction de la taxe au sac chez nous le 1.7.2011, nous recevions 350 tonnes d'incinérables provenant de non-résidents, soit 5% de notre tonnage total de l'époque – 7000 tonnes. Lesquels nous coûtaient CHF 200'00.- environ, soit CHF 120'000.- pour la collecte et l'élimination, plus des frais annexes, comme

ceux de nettoyage pour les sacs déposés de manière sauvage par exemple».

Le risque de tourisme de déchets est important estime M. PILLOUD. Il revient sur les coûts engendrés par l'incinération. En 2011, ils étaient de CHF 94'407.10. Au budget 2012 : CHF 95'000.-. Dû au tourisme des déchets, on peut tabler sur une hausse de 10 à 20%, soit CHF 100'000.-. Cela lui paraît être le prix à payer pour donner le temps à la Municipalité d'établir un règlement communal qui tienne la route.

Mme MULLER remarque que dans le quartier des Moulins de nombreuses personnes de Préverenges viennent déposer leurs objets encombrants et poubelles dans les containers du quartier, en dehors des jours de ramassage. La commune de Préverenges ayant accepté la taxe au sac, cela peut engendrer un risque supplémentaire.

M. TAVERNIER précise que Préverenges a récemment accepté la taxe au sac et fixé la taxe forfaitaire à CHF 85.-.

M. CHRISTEN réplique qu'il serait naïf de ne pas croire au tourisme des déchets qui sera certainement important. Déjà actuellement, des gens déposent des roues de voiture, des objets encombrants, matériel abandonné durant des semaines. Concernant les impôts il s'estime déçu et trouve dommage qu'aucun geste n'ait été fait dans le sens d'une baisse. Il précise encore qu'en ce qui concerne la taxe au sac, nous n'aurons pas d'autre choix que de nous y adapter.

Revenant sur le taux d'imposition, M. MONNIN argumente que le déficit de la commune prévu au projet de budget 2013 est actuellement de CHF 400'000.-. Les ¾ du budget sont représentés par des charges cantonales. Si le taux d'imposition subit une baisse de 2 à 3 points, le déficit devrait alors se monter aux environs de CHF 600'000.-, ce qui n'est pas réaliste.

M. VUILLE demande que chacun compare les coûts engendrés par la téléphonie mobile par rapport à l'élimination des déchets.

Ayant auparavant habité le canton de Fribourg où la taxe au sac est en vigueur depuis une dizaine d'années, M. DE VESTELE estime honteux que la commune de Denges ne soit pas dotée d'une déchetterie. Il tient à exprimer son opposition face à l'introduction d'une taxe forfaitaire de CHF 85.- estimant que la situation actuelle ne va pas changer. Il souhaite avoir des explications.

Réponse de M. GALLAY : Le prix d'un sac ne couvre pas la totalité du traitement des déchets, elle est complétée par cette fameuse taxe forfaitaire. Sans cette dernière le prix du sac serait de CHF 6.-. La taxe forfaitaire a été fixée en fonction des éléments connus et maîtrisés actuellement. Le but à atteindre est de diminuer le volume de déchets. Il ne serait pas réaliste de refuser cette taxe. La Municipalité étudie des mesures pour mettre en place un système de déchetterie. Des pourparlers avec Préverenges n'ont pas abouti, mais quel que soit le résultat de la votation de ce soir, la Municipalité ne baisse pas les bras.

M. DUINKER demande comment se déroule une votation avec amendements ?

M. TAVERNIER explique que lorsque toutes les questions auront été discutées, il clora la discussion et indiquera alors dans quel ordre chaque amendement et sous-amendement devra être voté.

Mme ROSAT remercie la Municipalité pour le travail effectué, d'autant plus que le délai imparti pour la mise en place de cette taxe a été très court. Elle relève néanmoins que nous n'aurons pas d'autre choix que de l'accepter. Concernant l'élimination des déchets organiques, étant à la campagne, elle estime que chacun peut disposer d'un petit coin de jardin, mais souhaite néanmoins que le ramassage « porte à porte » soit maintenu. D'accord avec la taxe forfaitaire, elle désire toutefois que cette dernière ne soit pas augmentée de CHF 15.-. Elle demande

également la réalisation, dans le courant de l'année, d'une étude pour la déchetterie.

Mme NAGEL D'ETERNOD complète que tout le monde n'a pas un petit coin de jardin pour y faire son compost. Elle s'étonne que depuis 2006, aucune décision concrète ne soit intervenue concernant la déchetterie. Quelle en est la raison ?

Il y a quelques années une commission a planché sur le sujet du ramassage des déchets explique M. MONNIN. A l'époque, elle avait jugé que la situation était acceptable et qu'il n'y avait pas de changement à apporter. Le problème principal vient du Canton qui n'a jamais trouvé une solution adéquate, laissant les communes dans l'expectative et aujourd'hui tout doit être mis en place « au pas de charge ».

Mme SEBASTIANI demande quelle est la différence entre les déchets compostables et méthanisables ? Ayant habité Pully où le ramassage des déchets organiques est déjà en place depuis quelques années, elle précise que le coût est moins élevé pour leur élimination que pour les déchets ménagers. Est-ce que Valorsa est une entreprise privée ou une association intercommunale ? Enfin elle demande qu'une meilleure information soit faite à la population concernant le ramassage du verre. Verre trié égal coût moindre.

M. GALLAY répond que les déchets méthanisables ne demandent aucun tri (déchets organiques, gazon, etc.). La commune de Lonay fonctionne selon ce système depuis deux ans, à la grande satisfaction de ses citoyens. Le prix de l'élimination du « méthanisables » est d'environ CHF 122.- la tonne alors que le prix à la tonne de l'élimination des ordures ménagères est d'environ CHF 250.-. Cela revient donc moins cher de trier.

Si l'on trie bien, est-ce que la taxe forfaitaire sera plus basse questionne encore Mme SEBASTIANI ?

Non réfute M. GALLAY, l'augmentation prévue servira à couvrir les frais de ramassage des déchets organiques. VALORSA a réalisé une « autopsie » d'un sac poubelle type dont le contenu en déchets méthanisables représente le 30%. Cela implique donc un volume important au niveau du ramassage et explique le coût complémentaire de la taxe. Il précise encore que VALORSA est une société anonyme où les communes sont parties prenantes.

M. MONNIN rajoute que le Canton a obligé les communes à faire partie d'un périmètre comprenant une entreprise d'élimination des déchets, entreprise dans laquelle les communes sont actionnaires.

Est-ce que les containers à usage des déchets organiques seront fournis par la Commune s'interroge Mme MULLER ? Seront-ils entreposés aux endroits de collecte habituels ?

M. GALLAY répond qu'un « tout ménage » sera adressé aux habitants afin de leur proposer l'achat de containers idoines. La Commune peut faire une commande globale pour obtenir des prix favorables. Ce système sera mis en place d'ici 2 à 3 mois.

Mme MOTTU STELLA revient sur les propos de M. MONNIN au sujet de la commission « élimination des déchets ». Depuis plusieurs années membre du Conseil Communal, elle n'a pas souvenir de l'existence de cette commission. Elle souligne que Denges est la seule commune de la région à ne pas disposer d'une déchetterie.

Evoquant le principe de causalité, Mme CHIARI juge que la taxe au sac répond à ce principe mais relève le caractère antisocial de la taxe forfaitaire, notamment pour des familles comportant plusieurs enfants.

Le règlement prévoit que seuls 2 enfants majeurs devront payer cette taxe réplique M. GALLAY. Au sein d'une famille, quatre personnes au maximum seront assujetties. Il revient sur le prix d'élimination des ordures ménagères apportant les précisions suivantes, CHF. 340.- la tonne transport compris et CHF. 435.- pour les objets encombrants.

Selon M. DE VESTELE les déchets méthanisables sont considérés comme déchets à plus-value puisqu'on les transforme en gaz. Qui se chargerait de cette transformation ? Il souligne que les familles sont plus attentives au tri de leurs déchets qu'une personne seule. Le montant élevé de la taxe forfaitaire de CHF. 85.- est pénalisant pour les familles nombreuses.

Précision de M. TAVERNIER : la taxe forfaitaire présentée dans le préavis 3/2012 (édition révisée) est de CHF 85.-. Le préavis précédent prévoyait une taxe de CHF. 70.- car elle ne comprenait pas de tournées de ramassages supplémentaires pour les déchets organiques.

Complément d'information apporté par M. GALLAY : le coût d'élimination des déchets méthanisables est de CHF 122.- la tonne. Il reconnaît qu'il y a un gain à tirer de la transformation de ces déchets, traités par l'entreprise Germanier. Prenant pour exemple la ville de Nyon, mais sans vouloir la comparer à Denges, il souligne que cette ville de la Côte vient seulement de mettre en place une déchetterie ainsi que des Ecopoints, qui d'après lui sont une bonne chose dans le cadre d'un bilan écologique favorable.

Il ne faut pas oublier de rajouter la TVA à la taxe forfaitaire pense utile de préciser M. SCHERZ : CHF 85.- + 6.80.- = CHF. 91.80. Pour des parents qui ont encore des enfants majeurs à la maison, cela va coûter très cher. La taxe au poids lui paraît plus appropriée, permettant ainsi d'éviter le tourisme des déchets.

Une étude approfondie n'a pas été réalisée indique M. GALLAY. D'après lui la taxe au poids reviendrait plus chère que la taxe au sac, mais aucun coût précis ne peut être évoqué.

Qu'est-ce qu'un Ecopoint interroge M. DUINKER ?

C'est une mini déchetterie répond M. GALLAY, qui permet d'éliminer le 90% des déchets. Le 10% restant doit être amené à la déchetterie.

M.MONNIN souligne qu'une déchetterie telle qu'elle existe à Préverenges n'induit plus que le ramassage des ordures ménagères. Tout le reste doit être amené à la déchetterie de manière individuelle.

Comment font les autres communes qui disposent d'une déchetterie et organisent également un ramassage demande Mme MENU ?

Seul le ramassage des ordures ménagères est maintenu argumente M. GALLAY.

Mme ESPANA demande si le 90% des déchets peuvent être éliminés dans les Ecopoints, les 10% restants sont représentés par le papier ?

Réponse affirmative de M. GALLAY : ordures ménagères : 49% - déchets organiques : 32% - papier : environ 10%.

M. PILLOUD remarque que si Denges disposait d'une déchetterie, il n'y aurait plus d'appareils électriques traînant au bord des routes durant 2 à 3 semaines, comme c'est le cas actuellement. Pour rendre service à la population une benne pourrait être mise à disposition pour la récupération de ces appareils. Une benne ne coûte rien selon lui.

M. MONNIN indique que la mise à disposition d'une benne s'élève à CHF 1'500.- et rajoute que tout appareil électrique doit être rapporté dans les commerces.

Prenant l'exemple de la commune d'Echandens, Mme MOTTU STELLA s'étonne du prix très bas adopté pour la taxe forfaitaire : CHF 35.-. Ne serait-il pas judicieux d'obtenir des informations de cette commune afin de savoir comment elle a réussi ce tour de force ?

Ce montant a également interpellé la Municipalité acquiesce M. MONNIN car toutes les communes environnantes ont fixé leur taxe entre CHF 80.- et CHF 90.-. Une taxe forfaitaire à CHF. 35.- lui paraît irréaliste.

M. GALLAY rajoute qu'Echandens n'a jamais participé aux séances intercommunales relatives à l'introduction de la taxe.

Mme NAGEL D'ETERNOD précise qu'Echandens dispose d'une déchetterie, mais a maintenu le ramassage des déchets organiques. Elle réfute l'idée qu'une déchetterie n'induit plus que le ramassage des ordures ménagères.

M. DE VESTELE demande s'il n'était pas possible d'ajouter des containers pour le papier- carton ?

M. CHARMEY rappelle l'emplacement des 3 Ecopoints de Denges :

- Vers la commune : possibilité de 6 ou 7 tris différents ;
- Eterpys : dépôt de gazon et branchages ;
- Voirie : possibilité de 15 ou 16 tris.

Si l'on se compare à la déchetterie de Préverenges, seuls 4 ou 5 produits ne sont pas admis dans nos Ecopoints.

M. GERMAN prend la parole pour donner son avis favorable au préavis 3/2012 arguant qu'il ne tient pas non plus à subir les conséquences d'un tourisme des déchets, comme c'est le cas lors des grands débarras où bon nombre de voitures s'arrêtent devant les habitations non seulement pour récupérer des objets mais également subtiliser des vélos. Il tient encore à remercier la Municipalité et plus particulièrement M. GALLAY pour le travail accompli. La taxe de CHF 70.- lui paraît le prix à payer pour le service rendu. Il propose aussi de laisser le temps à la Municipalité de négocier avec les autres communes.

M. PILLOUD ajoute que ses propos n'avaient surtout pas pour but de minimiser le travail de M. GALLAY, mais de préciser que tout doit être fait dans la précipitation. Concernant Echandens et son tarif de CHF 35.-, la Municipal de cette commune en charge du dossier a expliqué vouloir faire le pari de maintenir ce prix et voir ensuite !

M. MIGNOT demande si la Commune va vendre des sacs taxés ? Dans l'affirmative, il suggère de confier cette tâche au nouveau boulanger pour lui amener de la clientèle. Il fait toutefois part de son indignation en constatant que le nouveau règlement ne prévoit pas d'aider les familles ayant un nouveau-né.

M. GOETTE revient sur l'annexe 3 du règlement communal concernant l'allègement de la taxe. Il estime que le terme « gracieusement » n'est pas approprié. Il serait préférable d'utiliser « mesure d'aide » Il souhaite que cette mesure représente un plancher, au-dessous duquel il ne sera pas descendu. Le but étant bien d'éliminer les injustices en partant à la chasse du pollueur-payeur.

Des mesures sociales ont été mises en place réplique M. GALLAY. La taxe n'étant redevable qu'à partir de 18 ans révolus, cette mesure est déjà une aide aux familles. Il rajoute que les cas sociaux ont la possibilité de s'adresser aux services concernés afin d'éviter d'être une certaine gêne en se rendant au bureau communal.

A titre d'exemple, rajoute M. MONNIN, dans le cadre de la taxe pompiers,

plusieurs demandes ont émané du service social afin d'exempter certaines personnes.

Aucune autre remarque, ni observation n'étant formulée, M. TAVERNIER clôt la discussion et passe la parole à Mme FLURY-POFFET et Mme ESPANA pour donner les conclusions de leur commission.

M. TAVERNIER ajoute qu'un amendement à l'annexe 3, relatif à l'allègement de la taxe, a été présenté par M. PILLOUD qui en donne lecture :

Amendement : personnes souffrant d'incontinence incurable

Contre présentation d'une attestation médicale, la Municipalité donne 10 rouleaux de sacs de 35 litres par année et par personne souffrant d'incontinence. Cette aide est renouvelable automatiquement d'année en année. Si, dans un même ménage, plusieurs personnes sont atteintes d'incontinence, le cumul est admis. Il n'y a pas de limitation dans la durée pour l'obtention de cette aide.

Afin de minimiser la gêne que pourrait avoir certaines personnes à la présentation de l'attestation médicale auprès du bureau communal, le renouvellement de l'attestation ne sera demandé qu'en cas de nécessité absolue. La gestion de ces informations est traitée de manière confidentielle par les employés communaux.

A l'instar des nourrissons, les personnes souffrant d'incontinence doivent également utiliser des couches culottes. Une couche culotte pour adulte est environ 3 fois plus volumineuse que celle d'un nourrisson. En moyenne, une personne incontinente doit être changée 3 à 4 fois par jour. Tout comme pour les familles, le coût dû à l'élimination des couches culottes pèsera lourd dans le budget de ces retraités. Si les familles qui touchent déjà des allocations familiales pour leur nourrisson peuvent obtenir une aide complémentaire sous la forme d'une distribution de sacs, je pense qu'il est juste que nos aînés puissent également obtenir une aide similaire.

Avant de passer aux votes, M. TAVERNIER donne quelques explications sur la manière de procéder aux votes.

Question de M. GERMAN : si l'on veut maintenir la proposition fixant la taxe forfaitaire à CHF 70.- faut-il présenter un sous-amendement ?

Affirmation de M. TAVERNIER et M. GERMAN maintient son sous-amendement.

Le déroulement du vote et le principe de la majorité étant expliqué, l'assemblée passe aux votes et les résultats sont les suivants :

Amendement 2b – de la commission gestion-finances : Elaboration d'un préavis parallèle analysant les **3 options potentielles chiffrées suivantes** : taxe au sac avec Ecopoints, taxe au poids, taxe au sac avec ramassage

Accepté par 26 OUI – 11 NON – 1 abstention

Amendements 2a de la commission gestion-finances et 9 de la commission technique : Elaboration dans le courant de l'année 2013 d'un préavis étudiant la **mise à disposition d'une déchetterie**

Accepté par 30 OUI – 3 NON – 5 abstentions

Fréquence du ramassage des déchets compostables et méthanisables :

Amendement 8 de la commission technique : **Etendre le ramassage des déchets organiques au porte-à-porte** à deux fois par semaine entre les 1^{er} mai et 30 septembre, Coût initial de CHF 15.- majoré de CHF 5.-, au total CHF 20.- ce qui porte la taxe forfaitaire à CHF 90.-.

17 OUI – 14 NON – 7 abstentions

Amendement 1b de la commission gestion-finances : **Augmenter la fréquence du ramassage prévu pour les déchets compostables et méthanisables** à deux fois par semaine du 1^{er} mai au 30 septembre et à 1 fois par semaine le reste de l'année. Coût supplémentaire estimé à CHF 10.- de plus.

17 OUI – 16 NON – 5 abstentions

Les deux amendements sur la fréquence du ramassage étant acceptés, l'assemblée vote entre les 2 amendements :

L'amendement 1b l'emporte par 15 OUI contre 12 pour l'amendement 8

Amendement 1a de la commission gestion-finances : Augmenter la fréquence du ramassage papier-carton à 2 fois par mois.

Refusé par 20 NON – 16 OUI et 2 abstentions

Amendement de M. Claude PILLOUD : Allègement de la taxe pour les personnes souffrant d'**incontinence incurable**.

Accepté par 33 OUI et 5 abstentions

Sous-amendement de M. Eladio GERMAN pour le Maintien du montant de la taxe forfaitaire à CHF. 70.-.

Refusé par 27 NON – 8 OUI et 3 abstentions

Le nouveau règlement communal sur la gestion des déchets ainsi que ses annexes et l'amendement de M. PILLOUD

Acceptés par 25 OUI – 9 NON et 4 abstentions

**L'introduction de la taxe au sac dès le 1^{er} janvier 2013 est acceptée par
26 OUI – 12 NON**

6. Budget 2013

M. TAVERNIER invite Mme ESPANA à donner lecture du rapport de la commission gestion-finances, sans les conclusions.

Avant de passer les chapitres en revue, M. TAVERNIER sollicite M. MONNIN pour un commentaire général sur ce budget.

Notre responsable des finances se dit déçu de présenter un budget avec un tel déficit et ce malgré les efforts consentis par la Municipalité pour tenter de trouver des solutions, mais la facture sociale ainsi que la réforme policière et la péréquation ont grevé lourdement les comptes.

Chapitre 2 – Finances – pages 6-7

M. MIGNOT relève que l'impôt sur le revenu et la fortune a été revu à la hausse. N'aurait-il pas été possible de faire pareil avec l'impôt à la source et l'impôt sur les sociétés ? D'après lui, il existe un grand écart avec les comptes 2011.

Si la possibilité avait existé, cela aurait été fait explique M. MONNIN. Il ajoute que les chiffres indiqués sont réalistes et qu'il est préférable d'être prudents.

Chapitre 3 – Domaine et Bâtiments – pages 8-9-10

Question de M. MIGNOT : comment expliquer la différence du compte 427.03, de CHF 40'000.- de moins que budgété en 2012 ?

Réponse de M. MONNIN : il s'agit d'une erreur de l'EPSP. Le montant indiqué est correct.

Chapitre 4 – Travaux – pages 11-12

Intervention de M. MIGNOT : l'entretien de la décharge ne devrait-il pas diminuer en raison de l'introduction de la taxe au sac ?

S'agissant d'un compte affecté précise M. MONNIN, il n'y a pas d'incidence majeure.

Chapitre 5 – Instruction publique et cultes – page 13

Quelques acronymes posent des problèmes de compréhension à Mme FLURY-POFFET, notamment ASIM.

Explication de M. MONNIN : cela concernait la participation à Morges relative aux enfants scolarisés à l'école secondaire, ce qui n'est plus le cas actuellement puisque les élèves ont été rapatriés à Prévèrenges. ASIM ne figurera plus dans les prochains budgets.

Mme MENU souhaite savoir pour quelle raison il n'y a plus de frais de transports « écoliers » pour 2013 ?

M. MONNIN explique que les transports sont assurés par les Transports Publics Morgiens.

Chapitre 6 – Police – page 14

Poste 650 – défense contre l'incendie – 352.01 SIS Morget – Interpellation de M. MARCELLI reproduite ici dans son intégralité :

La question posée par la commission gestion finances est très pertinente et je la remercie de son assiduité pour la mise en relation du préavis initial 3/2011 avec les budgets qui nous sont demandés aujourd'hui.

Ce domaine d'activité m'intéresse particulièrement et j'estime le moment bien choisi pour compléter la réponse de la municipalité par une recherche personnelle effectuée ce week-end.

En premier, je souhaite vous informer que le SIS Morget est une organisation professionnelle dont le professionnalisme au sens de la loi sur le travail s'arrête bel et bien au niveau de l'organisation. En effet, les effectifs salariés permanents sont les personnes suivantes :

- *Commandant : Major Henry*
- *Quartier Maître : Capitaine Cuere*
- *Responsable matériel : Adjudant Wyss 50%*
- *Secrétaire : Cappellaro 20%*
- *Prévention : Dumauthioz 50%*

Le reste du corps est composé de plus de 400 sapeurs pompiers volontaires. Ces données sont disponibles sur le site Internet de l'organisation.

Le fonctionnement d'un centre de secours quel qu'il soit selon un système de milice comporte des avantages et des inconvénients par rapport à un système professionnel.

- *L'avantage de ne pas avoir à rémunérer les moyens humains inactifs, l'inconvénient d'avoir une arrivée des secours plus tardive*
- *L'avantage de disposer d'un nombre important de secouristes, l'inconvénient d'avoir des personnes moins expérimentées.*

Je ne vais pas aller plus en détail dans cette liste, mais je tenais à ce que le conseil communal prenne conscience que la caserne située à Denges est le Département Premier Secours du Morget qui couvre les communes de Denges, Echandens et Lonay. Que cette caserne est composée uniquement de personnel volontaire et que leur engagement en cas de sinistre dépend de leur disponibilité.

La disponibilité du personnel volontaire est assurée quand ces personnes s'inscrivent pour être de garde. Sinon, elle est en fonction des impératifs de la vie courante : garde d'enfants, lieu de travail, fonction professionnelle, lieu de loisirs.

Dès lors le nombre d'effectif en cas d'alarme est défini par le nombre de personnes alarmées, soustrait de la probabilité d'absence d'une partie de ses membres. Vous comprendrez dès lors que pour avoir un effectif important sur la place du sinistre, il y a lieu de disposer d'un réservoir de personnes encore plus important

A titre d'exemple et afin que l'assemblée puisse se rendre compte des ordres de grandeur nécessaires en cas de sinistres, je souhaite ici indiquer quelques prescriptions de l'Etablissement Cantonal d'Assurances dans les procédures d'engagement de pompiers non professionnels :

- dresser une échelle : 4 hommes, 1 chef
- pousser un chariot dévidoir : 4 hommes
- engager une équipe de porteurs, 2 porteurs, 1 surveillant + 2 porteurs en réserve
- fonctionnement d'une tonne pompe, 1 homme immobilisé durant tout le fonctionnement

Ces procédures sont régulièrement outrepassées par le manque de personnel lors des sinistres car en fin de compte la sécurité de la population est assurée par du matériel mais surtout et en premier lieu par les moyens humains. Le nombre de paire de bras déployé est prépondérant dans la réussite des missions.

Les effectifs de la caserne de Denges sont en chute libre.

- 2008 : 43
- 2009 : 40
- 2010 : 37
- 2012 : 29 dont 25 actifs qui ont participé aux exercices.

Le recrutement pour l'année 2012 a été d'une personne. Il faudra à cette personne 1 année de formation avant de devenir opérationnelle.

Les démissions ont été nombreuses et les raisons en sont tragiques. Il ne s'agit plus de démissions liées à des déménagements ou mises en retraite mais des problèmes d'incompatibilité relationnelle avec l'état major du Morget. Nous constatons le départ de membres expérimentés avant la date de mise à la retraite et un recrutement en grande perte de vitesse. La rationalisation des effectifs est en ce sens une réussite complète.

Qu'en est-il des coûts ? Les habitants de Denges subissent l'augmentation des coûts suivants :

- 2010 : CHF 21'698.70
- 2011 : CHF 19'582.-
- 2012 : CHF 37'000.-
- 2013 : CHF 48'800.-

Vous pouvez dès lors constater par vous-mêmes la corrélation inverse entre le coût et les moyens pour la sécurité des habitants.

J'encourage aujourd'hui le conseil communal de Denges à donner à la Municipalité les outils nécessaires à la négociation de ces coûts en refusant le budget proposé.

Bien que ne gérant plus ce dicastère, M. MONNIN rappelle que le Conseil Communal a accepté l'adhésion de Denges au SIS Morget. Il n'est plus possible aujourd'hui de refuser le budget proposé, accepté démocratiquement. Il reconnaît une augmentation importante des coûts justifiée par le professionnalisme de l'organisation. Le budget 2013 prévoit un prélèvement de CHF 28'000.- au fonds de réserve qui permettra de couvrir le manque à gagner représenté par la taxe non pompier.

Autre interpellation de M. MARCELLI au sujet du poste 315.0 : entretien des bornes hydrantes. Ne le cherchez plus prévient M. MARCELLI, il ne figure plus au budget. Le dernier montant concernant leur entretien date de 2010. L'an passé déjà M. MARCELLI avait soulevé cette question. Qu'en est-il aujourd'hui ?

M. GALLAY dit qu'un préavis devra être présenté, courant 2013, s'agissant de la nouvelle convention avec les S.I. de Lausanne. Les bornes hydrantes seront traitées dans ce préavis.

Chapitre 7 – Sécurité Sociale – page 15

Mme FLURY-POFFET souhaite connaître la signification des acronymes suivants :

FAJE : Fondation pour l'accueil de jour des enfants
 AJEMA : Accueil de Jour des Enfants Morges-Aubonne
 ARASMA : Association régionale pour l'action sociale Morges-Aubonne
 AVASAD : Association vaudoise d'aide et soins à domicile

Aucune autre remarque n'étant formulée, M. TAVERNIER clôt la discussion et demande à Mme ESPANA de donner lecture des conclusions de son rapport.

Avant de passer à la votation, M. TAVERNIER demande à M. MARCELLI s'il souhaite conserver son amendement relatif au poste SIS Morget. M. MARCELLI acquiesce.

M. MONNIN argue que cet amendement n'est pas recevable.

M. MARCELLI indique que les coûts imposés à la Commune ne sont pas maîtrisables. Il prend en exemple le travail fait pas d'autres communes pour éviter la domination du Canton, mais estime que si d'un autre côté les conseillers communaux acceptent ces augmentations de charges sans broncher, le travail effectué pas ces communes « rebelles » sera vain. Le but de M. MARCELLI est de donner aux Municipaux le poids nécessaire pour faire face à ces factures imposées lors de négociations.

M. MONNIN indique que dans le cadre de la facture sociale, la Commune n'a aucune maîtrise des coûts. Concernant le SIS Morget, le préavis accepté par le conseil communal ne permet pas maintenant de s'opposer aux coûts.

Réaction de Mme MOTTU STELLA qui adhère à la réflexion de M. MARCELLI et précise que l'Union des Communes Vaudoises s'est mobilisée pour discuter avec le Canton. Elle cite un communiqué de presse dont les termes sont les suivants : *Confrontées à des situations financières difficiles, à l'heure où les finances cantonales affichent une bonne santé durablement retrouvée, les communes vaudoises ont approché l'Etat afin d'engager un processus de négociation portant sur la répartition des charges entre elles et ce dernier. Deux séances d'un groupe de travail commun ont permis de définir certains éléments techniques sur la base desquels il s'agit maintenant d'engager une négociation politique. En préliminaire à ces pourparlers, les communes ont accepté un geste de bonne volonté de l'Etat qui renoncerait, sur les années 2013 et 2014, au rattrapage des montants dus au titre de la facture sociale 2011 et 2012, pour un total de plus de 20 Mio.*

Elle estime que cette action fait écho aux vues du conseil communal et de la Municipalité, notamment concernant la facture sociale.

M. CHRISTEN souhaite savoir qui est le délégué de la Commune au SIS Morget.

Réponse de M. MONNIN : il s'agit de notre nouveau municipal : M. FRANCO,

M. CHRISTEN estime qu'on ne peut refuser ce soir le poste SIS Morget prévu au budget, mais propose que M. FRANCO fasse part du point de vue exprimé par le Conseil Communal.

M. FRANCO assure qu'il va veiller au maintien des coûts, rajoutant toutefois que le préavis SIS Morget accepté par notre commune l'a été également par 62 autres communes. Il sera mal aisé pour Denges de faire fléchir cette décision.

Intervention de M. PILLOUD qui concède volontiers que Denges a peu de poids, mais prenant pour exemple le syndic de Préverenges qui a refusé de payer la facture sociale, il estime que la Municipalité devrait se monter plus autoritaire.

Les discussions à ce sujet étant closes, M. TAVERNIER demande à l'assemblée de voter concernant l'amendement de M. MARCELLI.

Maintenir à CHF 37'000.- (projet de budget 2013 : 48'800.-) le poste 352.01 SIS Morget

Refusé par 18 NON – 5 OUI – 15 abstentions.

**Le Budget 2013 tel que présenté par la Municipalité est accepté par 35 voix,
2 non et 1 abstention.**

7. Propositions individuelles

Aucune proposition individuelle n'est parvenue au bureau du Conseil.

8. Divers

M. GALLAY prend la parole pour remercier le Conseil Communal du résultat des votations de cette séance. Il estime néanmoins que les discussions ont montré le peu d'importance accordée au volume de travail réalisé. Les délais imposés par le conseil communal dans ses demandes étant trop courts, il annonce qu'il démissionne de sa fonction de Municipal.

Les prochaines séances sont fixées au

18 mars 2013

24 juin 2013

Il est 22h20 lorsque M. TAVERNIER lève la séance sans avoir auparavant exprimé ses remerciements à la Municipalité ainsi qu'aux 2 commissions pour le travail effectué.

S'ensuit une verrée offerte par la Municipalité.

Le Président



G. Tavernier



La Secrétaire



R. Palpacuer